

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
Commune de Cabannes
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
13440 CABANNES

Et

ENTREPRISE :

Adresse :

Téléphone :

Siret :

Mail :

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concerne : **RENOVATION ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES NFC 17-200 DES ARMOIRES DE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A CONSULTATION DECLAREE SANS SUITE**

Soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses administrés, la commune de Cabannes a engagé une étude nommée D.E.P (Diagnostic Eclairage Public). La commune a engagé cette démarche dans le but :

- d'améliorer la qualité de service rendu et la sécurité
- de réaliser des économies directes des coûts d'investissements, d'énergie et d'exploitation,
- de réaliser des économies indirectes en réduisant les accidents, vandalisme, les vols,

Le présent marché a pour objet la mise en oeuvre des préconisations du diagnostic (joint à la consultation) et plus particulièrement : La rénovation et la mise aux normes NFC 17-200 des armoires d'éclairage public avec l'installation d'horloges astronomiques.

Localisation : un plan détaillé de l'implantation des armoires électriques est fourni à la présente consultation.

Date de validité des offres : 90 jours

Variante obligatoire :

Conformément à l'article II de l'article 58 du décret 2016-360, le pouvoir adjudicateur exige la présentation d'une variante obligatoire de type option.

La variante exigée consiste en prestation supplémentaire éventuelle que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander au moment de la signature du marché.

3 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Offre de base :

Montant HT	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....			

Variante obligatoire (OPTION) :

Montant HT	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....			

4 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations imposé par l'organisme est de 4 semaines.

Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service.

5 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

6 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Les ouvrages objets du marché seront exécutés suivant les prescriptions et dimensions du présent CCTP et les prescriptions du diagnostic technique joint à la présente consultation.
Les travaux comprennent tous ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux.

Les travaux de rénovation portent en priorité sur la mise en sécurité et la mise aux normes électriques NFC 17-200 des armoires de commande d'éclairage public.

Par le fait de leur soumission à cette consultation, les entreprises sont réputées avoir une connaissance parfaite des lieux et terrains ou doivent être réalisés les travaux. Elles ont donc pris connaissance des sites, des emplacements et des possibilités d'accès.

Les entreprises soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance des lieux et en général de toutes les conditions pouvant en quelques manières que ce soit, influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des travaux à exécuter.

Aucune entreprise ne pourra donc prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

Les travaux concerneront l'ensemble des armoires repérées par les lettres alphabétiques sur le plan et le rapport fournis en annexe.

Il n'y aura pas de discontinuité de l'éclairage public. L'éclairage devra être assuré, si nécessaire, par la mise en place d'un éclairage provisoire des cheminements piétons et des voies pendant toute la durée des travaux de l'opération.

L'entrepreneur devra veiller à ce que toutes les connexions soient parfaites pour éviter toutes chutes de tension.

Variante obligatoire : La variante obligatoire de type option consiste en la fourniture et la pose de parafoudre. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou refuser la variante lors de la signature du contrat.

Coupures branchements : Il appartiendra à l'entreprise retenue de prendre contact en temps voulu avec le SIVOM Durance Alpilles, gestionnaire du réseau E.P., pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures du branchement électrique.

Dans ce cadre, l'entreprise retenue devra assurer les prestations suivantes :

- Signalisation, balisage et mise en sécurité du chantier
- La réalisation des travaux retenus par la commune de Cabannes avec des matériels performants et conformes aux normes RES-EC-107 pour les horloges astronomiques
- Fourniture et pose de dispositifs de protections différentielles (tableau 5)
- Fourniture et pose des parafoudres (si la variante obligatoire est acceptée par le pouvoir adjudicateur)
- Essais, réglages et mises sous tension se feront en présence d'un représentant de la commune,
- Les matériels issus de la dépose des anciennes installations resteront propriété de la collectivité. Néanmoins, l'entreprise retenue se chargera d'en assurer la déconstruction et le retraitement conformément à la réglementation
- Garantie de dépannage : En signant le Marché valant Cahier des Charges, l'entrepreneur prend l'engagement de remédier pendant la période de garantie et dans les 24 heures suivant la demande qui lui sera faite, à tout incident pouvant se produire sur les appareils d'éclairage et leurs accessoires, étant entendu que l'entrepreneur remplacera gratuitement ces accessoires.

7 - Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications seront effectuées conformément aux articles 22 et 23 du CCAG-FCS.

8 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

Les prestations devront être conformes aux normes en vigueur :
NFC 17-200 relative aux règles de sécurité spécifiques aux installations d'éclairage public. Applications des normes générales concernant les installations électriques.

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise

€ Déclare accepter l'offre de base du prestataire pour le montant suivant :

€ Déclare accepter l'offre de base et la variante du prestataire pour le montant suivant :